

**Direction des Collectivités
et de l'Appui Territorial**
*Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et des Installations Classées*

Demande de modification des prescriptions générales

La demande à transmettre en Préfecture (bureau des installations classées) en quatre exemplaires doit comporter :

- un courrier sollicitant la dérogation
- un plan **avant** projet **faisant apparaître les environs du site dans un rayon de 100 mètres** (il doit faire figurer l'installation et les bâtiments avoisinants, et indiquer leur affectation). Le rayon de 100 mètres doit être tracé à partir des murs extérieurs de l'établissement et de ses annexes.
- un plan **après** projet comportant les mêmes indications.
- *l'avis du SDIS (Service Prévision de BOURG-EN-BRESSE, s'il a déjà été sollicité dans le cadre du permis de construire.*
- *le permis de construire initial précisant l'usage de la construction, en cas de modification d'usage d'un bâtiment.*

Il appartient à l'exploitant de préciser les raisons pour lesquelles les prescriptions générales ne peuvent être appliquées et démontrer que les dangers, inconvénients et nuisances, notamment pour les tiers ne sont pas augmentés ou sont diminués par rapport à la situation antérieure.

Après instruction, la décision sur la demande de dérogation fera l'objet d'un arrêté préfectoral, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T).

Le demandeur ne doit pas exploiter son installation selon les dispositions modifiées sollicitées sans avoir obtenu, au préalable l'autorisation préfectorale.

L'absence de réponse dans un délai maximum de 3 mois (à compter de la réception du dossier et des éventuels compléments demandés) vaut **REFUS**

La demande de dérogation et les documents énumérés seront adressés en 4 exemplaires à la :

***Préfecture de l'Ain - Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations Classées – CS 80400
45, avenue Alsace-Lorraine - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX***

Remarque : Toute demande incomplète ne pourra être instruite.

Conseil : Attendre la dérogation de distance avant de déposer la demande de permis de construire.

- Préciser les éléments permettant de démontrer l'absence d'augmentation de nuisances olfactives :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Préciser les éléments permettant de démontrer l'absence d'augmentation de nuisances visuelles :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Autres :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Détailler les mesures compensatoires prévues afin de limiter ou supprimer les nuisances potentielles liées au projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Préciser les éventuelles modifications d'affectation des bâtiments et de fonctionnement intervenues depuis le dernier récépissé de déclaration :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature du demandeur